

PAR SON EXCELLENCE,

SIR JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du Très Honorable Ordre du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et leurs différentes dépendances, Vice-Amiral d'icelles, Général et Commandant de toutes les troupes de Sa Majesté dans les dites Provinces du Bas-Canada et Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et leurs différentes dépendances, et dans l'Isle de Terre-Neuve, &c. &c. &c.

Les Maîtres, Député Maître et Gardiens de la Maison de la Trinité de Québec ayant soumis pour sa sanction et confirmation certains Règlements, Règles et Ordres, par eux faits, ordonnés et établis sous et en vertu d'un Acte du Parlement Provincial, intitulé, "Acte pour mieux régler les Pilotes et vaisseaux, dans le Port de Québec et dans les havres de Québec et Montréal, et pour l'amélioration de la navigation du Fleuve Saint-Laurent; et pour établir un Fonds pour le Pilotes infirmes, leurs Veuves et Enfants," et sous et en vertu d'un autre Acte du Parlement Provincial, intitulé, "Acte qui amende un Acte passé dans la quarante-cinquième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les Pilotes et Vaisseaux dans le Port de Québec et dans les Havres de Québec et de Montréal et pour l'amélioration de la navigation du Fleuve Saint-Laurent, et pour établir un Fonds pour les Pilotes infirmes, leurs Veuves et Enfants," dont la teneur est comme suit, savoir:

REGLEMENTS, REGLES et ORDRES faits, ordonnés et établis par les Maîtres, député Maître et Gardiens de la Maison de la Trinité de Québec, Mardi le neuvième jour d'Avril, dans l'Année de Notre Seigneur Mil huit cent onze.

SECTION 1^{re}.

Règlements, Règles et Ordres qui seront observés par les Maîtres et Commandants des Navires et vaisseaux qui entreront dans le Cul-de-Sac, et par autres.

Attendu que dans et par l'Acte du Parlement Provincial fait et passé dans la cinquante-unième année du règne de sa Majesté, intitulé, "Acte qui amende un Acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les Pilotes et vaisseaux dans le Port de Québec, et dans les havres de Québec et de Montréal, et pour l'amélioration de la navigation du Fleuve Saint-Laurent,"

A. a

" et

